

**Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme
appliqués à l'analyse de rentabilité, R-3867-2013**

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 3

Référence : E-3 (Énergir), Audience du 11 avril 2018.

Demande : Donner l'équivalence entre l'IP et le TRI (demandé par la Régie)

Réponse :

Équivalence entre IP et TRI*	
IP	TRI
2,33	13,99 %
1,30	7,10 %
1,10	5,74 %
1,00	5,01 %
0,80	3,45 %
0,60	1,70 %

*Basé sur un coût du capital prospectif après impôt de 5,01 %.

Pour un IP de 1,1 au niveau du portefeuille de projet (équivalent à un TRI de 5,74 %), le point mort tarifaire (PMT) est d'environ 30 ans. Pour un IP de 1,3 au niveau du portefeuille de projet (équivalent à un TRI de 7,10 %), le point mort tarifaire (PMT) est d'environ 18 ans. Chez Énergir, le point mort tarifaire est le nombre d'années où les hausses tarifaires cumulatives des premières années sont compensées par les baisses tarifaires cumulatives des années subséquentes générant ainsi des baisses tarifaires nettes pour la clientèle existante.

Cette notion de PMT n'est pas la même que celle utilisée par Gazifère qui réfère plutôt au « Cross Over Year » ou « Break Even Point » soit l'année où les revenus et les coûts s'équilibrent et où le projet commence à générer des baisses tarifaires. En appliquant ce calcul à un IP de 1,1, le « Cross Over Year » ou « Break Even Point » est d'environ 12 ans. Pour un IP de 1,3, le « Cross Over Year » ou « Break Even Point » est d'environ 10 ans.